



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 539-2019 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la Ville de Percé :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019, un avis de motion a été donné de l'adoption, à une séance ultérieure, du Règlement numéro 539-2019 relatif au traitement des élus municipaux, dont le projet a été présenté séance tenante;

QUE le règlement projeté vise à remplacer le Règlement numéro 512-2017 relatif au traitement des élus municipaux;

QUE le règlement projeté a pour but d'ajuster la rémunération des élus afin de compenser l'impact fiscal relié à l'imposition, par le gouvernement fédéral, de l'allocation de dépenses dès 2019;

QUE le règlement projeté prévoit que :

- la rémunération de base annuelle du maire sera fixée à 47 790 \$. Cette rémunération est actuellement de 44 455 \$;
- la rémunération de base annuelle des autres membres du conseil sera fixée à 7 603 \$. Cette rémunération est actuellement de 7 072 \$;
- conformément à la loi, chaque membre du conseil a droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération de base annuelle jusqu'à concurrence de 16 767 \$. L'allocation de dépenses du maire passera de 16 166 \$ à 16 767 \$ et l'allocation de dépenses des autres membres du conseil passera de 3 536 \$ à 3 802 \$;
- en cas d'absence ou d'empêchement du maire d'exercer ses fonctions pour plus de trente (30) jours consécutifs, le maire suppléant recevra, en lieu et place de la rémunération de base du conseiller, une rémunération de base égale à celle du maire. La rémunération lui sera versée au prorata du nombre de jours où il exerce la fonction de maire à compter de la 31^e journée, jusqu'au jour où cesse le remplacement;
- la rémunération sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur;
- la rémunération proposée par ce projet de règlement sera rétroactive au **1^{er} janvier 2019**;

QUE l'adoption de ce règlement est prévue lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 1^{er} octobre 2019, à 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville;

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, aux heures normales de bureau.

Donné à Percé, le 5 septembre 2019.

**Gemma Vibert,
Greffière**